



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Reçu le

0 1 JUIL, 2019

au greffe du tribsæde de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 7

129593022

(en entier): The Brussels Citizen Association

(en abrégé): TBC ASBL

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse compléte du siège : Rue François Lesnino 34 boite 2 1020 Laeken

Objet de l'acte : Constitution

Article 1er. Constitution et dénomination :

En ce jour, premier Janvier 2019, il est fondé entre un groupe de citoyens belgo-marocains à Bruxelles une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi belge du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002 dénommée : The Brussels Citizen association en abrégé : TBC ASBL.

Article 2. Siège social

Le siège social de TBC ASBL est fixé au : 34 Rue Erançois Lesnino n°34 Boite 2 à 1020 Bruxelles dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles Capitale.

Le siège social de TBC ASBL pourra être transféré dans tout autre lieu sur simple décision de l'Assemblée Générale

Article 3. Objectifs et Buts

TBC ASBL a pour objet social de :

- Promouvoir la formation, l'information, les études et l'action dans le domaine politique et sociale parmi les citoyens Belgo-marocains.
 - 2.Développer des actions culturelles et sociales favorisant une citoyenneté active et une diversité culturelle.
 - 3. Encourager les jeunes et les femmes Belgo-marocains à s'impliquer davantage dans la vie citoyenne.
- 4.Devenir une force de propositions et jouer un rôle actif dans la gestion des affaires touchant les Belgomarocains.

Pour aspirer à concrétiser ses objectifs, l'association développera toutes les actions légales nécessaires et promouvra des relations de partenariats, de coopération et de coordination avec des associations, organisations ou les autorités compétentes qui peuvent l'aider à la réalisation desdits objectifs.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son but.

Article 4. Adhésion - Cotisation - Démission

L'Association TBC ASBL est composée de membres fondateurs, membres effectifs, membres d'honneur et membres adhérents.

Membres fondateurs : Les membres fondateurs sont les membres à l'origine de la création de l'association, et qui ont assisté à l'assemblée générale constitutive du 01 Janvier 2019. Les membres fondateurs acquièrent la qualité de membre à vie, sauf démission ou exclusion. Ils sont considérés comme des membres actifs et sont membres de droit de l'Assemblée Générale.

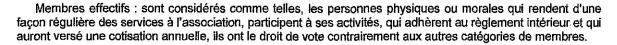
La liste officielle et définitive est établie dans le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 01 Janvier 2019.

Cette liste est mise à jour chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour y porter les modifications suite aux départs éventuels. Elle est limitative et aucun nouveau membre ne peut s'y inscrire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers <u>Au verso</u>; Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Membres d'honneur : sont considérés comme telles, les personnes physiques ou morales, ayant été nommées par le conseil d'administration, choisies parmi les personnes qui ont rendu ou qui rendent des services importants à l'association ; ils ont le droit de participer à titre consultatif aux assemblées générales.

Membres adhérents : sont qualifiés de membres adhérents et admis à leur demande par le Conseil d'Administration au sein de l'association en tant que tels, toute personne morale ou physique, association ou organisation non gouvernementale qui, de par son action, apporte un soutien moral ou matériel significatif à l'association, ils ont le droit de participer à titre consultatif aux assemblées générales.

4.1. Adhésion

Peut adhérer à TBC ASBL toute personne physique ou morale, qui partage les mêmes objectifs et adhère aux présents statuts et au règlement d'ordre intérieur.

Les futurs membres se manifesteront par une simple demande écrite adressée au Conseil d'Administration et qui fera l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

4.2. Cotisation

Les membres doivent payer une cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est fixée à 100 euros par an.

4.3. Démission et radiation

Les membres sont libres à tous moment de démissionner.

Ils sont toutefois tenus d'en informer par écrit et par courrier recommandé, adressé au Conseil d'Administration.

La radiation s'opère par démission, décès ou exclusion du membre.

Tout membre démissionnaire exclu ou radié n'a aucun droit sur l'avoir social de l'association.

4.4 Exclusion

Le Conseil d'Administration peut exclure par décision unilatérale un membre pour une faute sanctionnée par les statuts ou le règlement d'ordre intérieur ou s'il agit contrairement aux buts et intérêts de l'association.

Article 5. Assemblée générale

L'assemblée générale est souveraine et constituée des membres fondateurs, des membres effectifs, des membres adhérents et des membres d'honneur.

Elle se réunie en session ordinaire une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Elle se réunie de manière extraordinaire à la demande des deux tiers des membres effectifs ou sur demande du conseil d'administration ou du président.

L'assemblée générale est valablement représentée lorsque la moitié des membres effectifs est présente ou représentée sauf dans les cas prévus par la loi du 21 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion financière ainsi que le rapport d'activité et donne décharge au conseil d'administration par vote.

L'assemblée générale élit un conseil d'administration.

L'ordre du jour définitif est présenté au début de l'Assemblée Générale.

Article 6. Le Conseil d'Administration

TBC ASBL est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour deux ans.

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le président est élu pour un mandat de deux ans renouvelable.

La présence des 2/3 des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validation des délibérations. En cas de vote partagé, la voix du Président comptera double.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément à l'article 10 de la loi du 2 mai 2002.

Article 7. Procès-Verbaux

Réservé au Moniteur belge

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont consignés par écrit et transmis au secrétariat par la personne chargée de la rédaction et des archives.

Les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et le Président du Conseil d'administration.

Une fois approuvés, ils doivent être communiqués à tous les membres de l'association dans les quinze jours suivant leurs approbations.

Article 8. Dissolution

L'assemblée générale a la compétence de dissoudre l'association.

Cette dissolution est prononcée par les deux tiers des membres effectifs de l'association, le patrimoine de l'association sera légué à une association choisie par les membres.

Article 9. Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

En cas de conflit d'interprétation, seuls le statut et le règlement d'ordre intérieur seront pris comme référence.

Article 10. Divers

Pour tout ce qui n'est pas prévu par ce statut ou le règlement d'ordre intérieur, les dispositions de la loi du 21 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 sont applicables pour le premier mandat, le conseil d'administration est élu pour une période transitoire de onze mois, son mandat prendra fin le 31 décembre 2012.

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi ou les statuts relève de la compétence du conseil d'administration.

Article 11. Budgets - Comptes - Ressources

Le conseil d'administration prépare les comptes et les budgets, en vue de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Après approbation des comptes annuels et du budget, l'assemblée générale se prononce par vote sur la décharge à donner aux administrateurs.

Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels et les autres pièces mentionnées dans la loi sur les associations sans but lucratif soient déposés dans les trente jours suivant leur approbation au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, et si la loi l'exige à la Banque Nationale de Belgique Le président et le trésorier sont, pour la durée de leur mandat, chargés de pouvoirs - de manières individuelles - de tous les comptes bancaires de l'association.

Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres, des sommes perçues en contre partie de ses prestations, des subventions qui pourraient être lui accordées, de toutes autres ressources autorisés par la loi.

Article 12 et dernier. Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur est établi et signé par l'ensemble des membres fondateurs.

Décision de l'assemblée générale du 01 Janvier 2019

Les membres fondateurs El Mostafa El Guergaa domicilié au 3 Chemin du Pont du Diable à 1480 Tubize, My Driss El Youssoufi domicilié au 100 bte 18 rue Henri Evenepeol à 1030 Schaerbeek, Salah-Eddine Boubekri domicilié au 22 Rue Sebastopol à 1070 Anderlecht, Aziz Ghailan domicilié au 221 avenue Josse Goffin à 1082 Berchem Sainte-Agathe, Souriya Assoufi domiciliée au 3 Chemin du Pont du Diable à 1480 Tubize et Hassan Aoulad Ghazi domicilié au 34 rue François Lesnino à 1020 Laeken de TBC ASBL se sont réunis ce jour

Cette assemblée est coordonnée pour la circonstance par Hassan Aoulad Ghazi

Conformément au statut, cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le coordinateur rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

La lecture et l'approbation des statuts, de l'ordre intérieur

L'élection du conseil d'administration

L'assemblée générale a approuvé à l'unanimité les statuts et le règlement intérieur de l'association et a élu le conseil d'administration suivant :

Président : El Mostafa El Guergaa domicilié au 3 Chemin du Pont du Diable à 1480 Tubize, né le 2 janvier 1981 à Beni Amit Est (Maroc)

Trésorier : My Driss El Youssoufi domicilié au 100 bte 18 rue Henri Evenepeol à 1030 Schaerbeek, né le 10 juillet 1970 à Tanger (Maroc)

Secrétaire : Salah-Eddine Boubekri domicilié au 22 Rue Sebastopol à 1070 Anderlecht né le 10 août 1978 à Fes (Maroc)

Administrateur : Aziz Ghailan domicilié au 221 avenue Josse Goffin à 1082 Berchem Sainte-Agathe, né le 17 décembre 1976 à Larache (Maroc).

Administrateur : Souriya Assoufi domiciliée au 3 Chemin du Pont du Diable à 1480 Tubize, née le 4 janvier 1992 à Sefrou (Maroc).

Mentionner sur la demière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).